

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

DATE DE CONVOCAION :

03 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRÉSENTS :	31
ABSENTS REPRÉSENTÉS :	04
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Vanessa BAULNY

Présents :

Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Sophie CHALOM, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Marc MANIRY, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Danièle ADAD, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :

Jocelyne BALLEREAU qui a donné pouvoir à Annick COLAS, Céline COIFFARD qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Anya ADANE qui a donné pouvoir à El Mehdi NAAINIAA, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Maud TALLET

Absents :

028/ OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (C.A.) DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-5, L.123-6, R.123-7, R.123-8 et R.123-10 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints lors du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026, suite aux élections municipales du 22 mars 2026 ;

VU la délibération n°027 du Conseil municipal du 13 avril 2026, fixant le nombre de membres du Conseil d'administration (C.A.) du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) à 12, dont 6 membres élus par le Conseil municipal en son sein.

CONSIDÉRANT que la désignation des membres élus par le Conseil municipal en son sein (outre le Maire, président de droit), pour siéger au C.A. du C.C.A.S., est au scrutin secret de liste sans panachage ni vote référentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et dans le délai de 2 mois suivant les élections municipales ;

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète, et que dans cette hypothèse, si le nombre de candidats

figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes ;

CONSIDÉRANT que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste, et que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages, et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

CONSIDÉRANT les trois listes proposées par les membres du Conseil municipal.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel COLAS, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ÉLIT au scrutin secret, les 6 membres élus au sein du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration (C.A.) du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.), suivants :

Avec 35 enveloppes trouvés dans l'urne, 0 bulletin blanc et 1 vote nul,
Par 24 voix POUR la liste « Unis pour protéger et redonner vie à Champs », soit 4 sièges attribués,
Par 7 voix POUR la liste « Ville Citoyenne et Solidaire », soit 1 siège attribué,
Par 3 voix POUR la liste « Faisons mieux à Champs », soit 1 siège attribué,

1. Mylène RIAD
2. Henri BERREBI
3. Annick COLAS
4. Jocelyne BALLEREAU
5. Marie SOUBIE
6. Mourad HAMMOUDI

PRÉCISE qu'une fois constitué, le C.A. du C.C.A.S. élira en son sein un Vice-président qui le préside en cas d'absence du Maire, qui est Président de droit ;

RAPPELLE que les membres du C.A. du C.C.A.S. sont désignés pour la durée du mandat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 21/04/2026
publié ou notifié le 21/04/2026
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 20 avril 2026

Le Maire,

Michel COLAS

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.